



2021-03

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le 29 Janvier à 18 heures 45.

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 22/01/2021

Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Michel BEGON,
Danièle VALLERY, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES,
Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE,
Christiane PAUZON, Roland SEUX, Valérie GAGNE, Thierry SOLEILHAC,
Christian GIRARD, Sabine JOUVHOMME, Sébastien GAGNE,
Bernadette PELISSIER, Anne-Marie TORE

Excusée : Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Laëtitia PRADINES

OBJET : CHARGES LOCATIVES APPARTEMENTS 2 RUE VALLON DU SUC

Monsieur le Maire rappelle que les trois logements communaux situés 2 Rue Vallon du Suc font l'objet chaque année d'une régularisation des charges pour les dépenses de chauffage collectif, dont la provision est fixée à 25 € par mois, et à régulariser au vu du relevé effectué sur chaque compteur permettant ainsi de fixer les restes à payer (ou restes à devoir) et la provision à demander après régularisation.

Le relevé laisse apparaître les régularisations suivantes s'élevant à :

- + 100.38 € pour le logement 1,
- + 82.99 € pour le logement 2,
- 15.68 € pour le logement 3.

Compte tenu de ces régularisations, Monsieur le Maire propose de fixer à 30 € la provision pour charges, et ce à compter du 1^{er} février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les régularisations évoquées ci-avant,
- **DIT** que ces sommes seront recouvrées ou rendues auprès des locataires avec le loyer du mois de janvier 2021 pour le logement 2 et février 2021 pour les logements 1 et 3,
- **FIXE** le montant de la provision à 30 € mensuel pour les trois logements, à compter du 1^{er} février 2021
- **VALIDE** le principe de relève annuelle afin de fixer les restes à payer ou les restes à devoir.

Le Maire,
FRANCK PAILLON

